Réf. Farde e-Assemblées : 2645771

N° OJ : 26

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/03/2025

Objet : Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.- Nouvelle version.

Le Conseil communal,

Considérant que le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) a créé une première version de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale en 2006 ;

Considérant que la Ville de Bruxelles a adhéré à cette charte en 2011 par décision du Collège et Conseil communal en date du 24 avril 2008 (décision n° 303) et en séance du 07 février 2011 (OJ n°07) ;

Considérant que le CCRE et ses associations membres ont décidé de mettre à jour le texte de la Charte afin de garantir son utilité et sa pertinence pour les villes et régions d'Europe et que le texte amendé et élargi a été adopté par le Comité de Diretion du CCRE le 6 décembre 2022 ;

Considérant que la nouvelle version de la charte comprend 9 articles supplémentaires abordant des thèmes et des défis qui n'existaient pas 15 ans au paravant ou qui ont considérablement évolué, à savoir:
- le développement durable pour un avenir durable
- la cyberviolence
- la violence à l'égard d'élues et du personnel féminin
- l'intersectionnalité et diversité
- la flexibilité du lieu de travail
- la numérisation et l'inclusion numérique
- les droits en matière de santé sexuelle et reproductive
- le changement climatique et droit à un environnement sain
- la gestion des crises et préparation de la société civile

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevin·es,

Arrêté :

Article unique : La nouvelle version de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale est adoptée et signée.

Annexes :

Charte Européenne pour l'Egalité Femmes Hommes FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)